REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Arrêté N° 00301-2023 du 11 septembre 2023

PORTANT REFUS A DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	17/08/2023
RECEPISSE AFFICHE LE :	18/08/2023
DEMANDE COMPLETEE LE :	17/08/2023
Par :	Monsieur KODIO Hassana
Demeurant à :	33 bis Chemin de palmas villa 12F 97441 STE SUZANNE
Représenté(e) par :	/
Sur un terrain sis à : **Référence cadastrale :**	Rue Jean Thevenin 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AM 371
Nature des travaux :	Travaux modificatif
Destination de la construction :	Pose de panneaux photovoltaïques
Sous-destination de la construction :	/
Nombre de logement :	1

N° DP 974 406 23 G0044	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²) :	
Existante :	En cours de construction
Démolie :	0
Créée :	En cours de construction
Totale :	En cours de construction
Si dossier modificatif, surface antérieure :	/

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- pour Travaux modificatif,
- sur un terrain situé 55 rue Jean Thevenin,
- pour une surface plancher créée de m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,

Vu le règlement de la zone PLU : UR,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

CONSIDERANT l'article A431-7 du code de l'urbanisme qui indique que *« La demande de modification d'un permis de construire en cours de validité est établie conformément au formulaire enregistré par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro Cerfa 13411. »* et que le projet ainsi présenté doit faire l'objet d'un PC modificatif puisqu'il y a un permis en cours de validité.

CONSIDERANT l'article 11 du PLU indique que *« Les antennes d'émissions ou de réception de signaux radioélectriques (antennes, antennes paraboliques, etc.), les appareils de captage de l'énergie solaire (chauffe-eau, panneaux photovoltaïques) ou les appareils de climatisation doivent faire l'objet d'un traitement leur permettant de s'intégrer harmonieusement aux volumes de construction et à l'aspect des couvertures et terrasses »* et l'article 11.3 qui indique que *« Il est fortement recommandé de réaliser des toitures dont l'orientation et l'inclinaison permettent le fonctionnement optimal des panneaux solaires (entre 21° et 25° et une orientation entre nord et nord-est) »* et et que le projet présente une orientation ainsi qu'une intégration ne respectant pas les articles précités.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité le 12/09/2023

A R R E T E

Article 1 : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Le Maire,

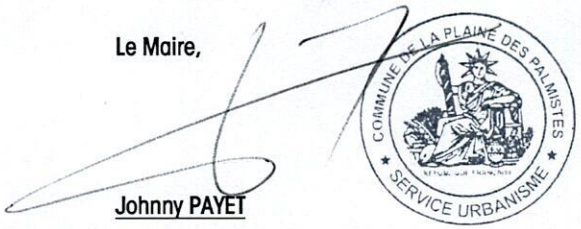

Johnny PAYET

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30